

**AVENANT NUMÉRO 2  
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS  
DANS LA COMMUNAUTÉ DE MANAWAN**

- ENTRE :**           **LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN,**  
représenté par le chef  
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :**               **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**  
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile  
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :**               **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique  
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE**, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**ATTENDU QUE** ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
  2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
  3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
    - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
      - 1 870 200 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
      - 2 659 992,01 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 748 407,01 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
      - 1 992 212 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 119 300 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
      - 1 924 417 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
      - 1 977 338 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
      - 2 031 715 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
      - 2 087 587 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
      - 2 144 996 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
      - 2 203 983 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
      - 2 264 593 \$ pour l'exercice financier 2028-2029;
- totalisant 21 157 033,01 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

1 035 950,00 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 62 036,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

956 262,00 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 57 264,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;


9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

  
\_\_\_\_\_  
LE CHEF  
Paul Emile Ottawa

23 mars 2022  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**

**Gilbert, Anne**  
\_\_\_\_\_  
LA DIRECTRICE,  
DIVISION DES PROGRAMMES  
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

Digitally signed by Gilbert, Anne  
Date: 2022.03.21 18:21:18 -04'00'

signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**



\_\_\_\_\_  
LA SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

25 mars 2022

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A  
Budget du corps de police**

**Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 035 950,00 \$
Gouvernement du Québec	956 262,00 \$
Sous Total – En espèce	1 992 212,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>1 992 212,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total des revenus:</b>	<b>1 992 212,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	3 651,00 \$	3 370,00 \$	0,00 \$	7 021,00 \$
Coûts des installations policières	21 134,00 \$	19 509,00 \$	0,00 \$	40 643,00 \$
Dépenses administratives	107 786,00 \$	99 494,00 \$	0,00 \$	207 280,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	121 930,00 \$	112 551,00 \$	0,00 \$	234 481,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 920,00 \$	1 773,00 \$	0,00 \$	3 693,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	21 235,00 \$	19 602,00 \$	0,00 \$	40 837,00 \$
Équipement policier	31 337,00 \$	28 926,00 \$	0,00 \$	60 263,00 \$
Formation et recrutement	8 509,00 \$	7 855,00 \$	0,00 \$	16 364,00 \$
Frais juridiques	4 392,00 \$	4 054,00 \$	0,00 \$	8 446,00 \$
Honoraires professionnels	10 980,00 \$	10 135,00 \$	0,00 \$	21 115,00 \$
Organes directeurs de la police	75 344,00 \$	69 548,00 \$	0,00 \$	144 892,00 \$
Salaires et avantages sociaux	595 940,00 \$	550 098,00 \$	0,00 \$	1 146 038,00 \$
Voyages en régions éloignées	31 792,00 \$	29 347,00 \$	0,00 \$	61 139,00 \$
Sous Total – En espèce	1 035 950,00 \$	956 262,00 \$	0,00 \$	1 992 212,00 \$
<b>Dépenses totales:</b>	<b>1 035 950,00 \$</b>	<b>956 262,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>1 992 212,00 \$</b>

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022  
en réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	62 036,00 \$
Gouvernement du Québec	57 264,00 \$
Sous Total – En espèce	119 300,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>119 300,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>119 300,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

<b>COVID-19</b> <b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Dépenses de transport et équipement connexe	40 196,00 \$	37 104,00 \$	0,00\$	77 300,00 \$
Équipement policier	13 000,00 \$	12 000,00 \$	0,00\$	25 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$	0,00\$	2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	2 600,00 \$	2 400,00 \$	0,00\$	5 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	5 200,00 \$	4 800,00 \$	0,00\$	10 000,00 \$
Sous Total – En espèce	62 036,00 \$	57 264,00 \$	0,00\$	119 300,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>62 036,00 \$</b>	<b>57 264,00 \$</b>	<b>0,00\$</b>	<b>119 300,00 \$</b>